

Serrurerie et constructions métalliques

Salaires 2020

Convention collective et autres informations utiles

Madame, Monsieur et chers Collègues,

La CCT des métiers techniques de la métallurgie conclue pour le canton de Genève a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2020. Les principaux changements au 1^{er} janvier 2020 sont :

- les salaires réels sont augmentés de CHF 50.-/ mois ou de CHF 0.30/heure
- ni les salaires minima ni le panier journalier ne changent.

1. Salaires réels

Les salaires réels du personnel d'exploitation sont augmentés de CHF 50.- par mois ou de CHF 0.30 par heure.

2. Salaires minima

Les salaires minima des serruriers et storistes ne changent pas (art 16 CCT) :

	Salaires horaires	Salaires mensualisés
Titulaires du CFC		
Pendant la 1 ^{ère} année après CFC	26.92	4'665.25
2 ^{ème} année après l'apprentissage	27.47	4'760.55
Dès la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	29.25	5'069.00
Aides et manœuvres		
Aide monteur	24.68	4'277.05

Attention : merci de faire attention aux changements de classe obligatoires en fonction de l'expérience après obtention d'un CFC.

Salaires des apprentis

Apprentis	<ul style="list-style-type: none"> • Constructeurs métalliques • Storistes 	Dessinateurs-constructeurs sur métal
1 ^{ère} année	840.-	840.-
2 ^{ème} année	1'150.-	1'150.-
3 ^{ème} année	1'500.-	1'500.-
4 ^{ème} année	1'850.-	2'030.-

3. Le panier

Le panier de base reste à 15.-(variante B, CCT art 19 al 8 à 10), et les forfaits mensuels (variante A, CCT art 19 al 4 à 7) ne sont pas modifiés.

Récapitulatif des variantes :

	Véhicule fourni par l'entreprise		Véhicule non fourni par l'entreprise	
	i)	ii)	iii)	iv)
Variante A : « Forfait Mensuel »	CHF 150.-	CHF 75.-	CHF 220.-	CHF 350.-
Variante B « Sur justificatif »	CHF 15.-, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 8.-, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 15.-, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 0.70/km (+ CHF 15, si plus de 4 km et plus de 5 heures)

- i) Véhicule fourni par l'entreprise, aller et retour à l'entreprise.
- ii) Véhicule fourni par l'entreprise y compris pour l'aller et retour au domicile.
- iii) Véhicule non fourni par l'entreprise pour se rendre sur le chantier.
- iv) Véhicule non fourni par l'entreprise pour exécuter le travail sur le chantier.

4. Horaire de travail

Total des heures annuelles	2080 h
Durée hebdomadaire	minimum 38 h, maximum 48 h
Journée de travail	Entre 07h00 et 18h00, lundi à vendredi
Total annuel des jours fériés	8

Nous vous rappelons également que les chantiers sont fermés du vendredi 20 décembre 2019 au soir jusqu'au lundi 6 janvier 2020 au matin.

Attention : les demandes de dérogation pour le pont de fin d'année devront être adressées au secrétariat de la Commission paritaire (www.cpmbg.ch) avant le mercredi 18 décembre 2019 au plus tard. Toute demande faite en dehors des délais précités sera refusée par la commission paritaire. Le salaire sera majoré pour le travail en dehors de l'horaire normal.

Voir aussi ci-joint : calendrier des jours fériés et vacances scolaires 2020.

5. **Assurances sociales et déductions**

5.1 **Assurance perte de gain**

La prime 2020 restera identique à celle de 2019. Seules les entreprises avec un taux de sinistralité élevée verront leur prime adaptée.

5.2 **Nouveautés AVS**

Le taux AVS/AI/APG passe à 10.55%, soit à 5.275% de déduction pour le salarié et à 5.275% pour l'employeur.

Le taux pour l'assurance maternité reste à 0.092%, soit à 0.046% de déduction pour le salarié et à 0.046% pour l'employeur.

En parallèle à la réduction de la charge fiscale des entreprises, une nouvelle contribution sera facturée aux employeurs (sans déduction sur les salaires), soit la CPE « Contribution petite enfance » à raison de 0.07% de la masse salariale.

5.3 **Nouveautés SUVA**

Le gain maximal assuré par la LAA reste à CHF 148'200.-.

Toutefois, la SUVA a d'ores et déjà annoncé une augmentation des taux de cotisations des accidents professionnels et non professionnels pour 2020. Merci de faire parvenir au Bureau des salaires le taux individuel de l'entreprise dès que possible.

5.4 **LPP**

Le taux de couverture de votre institution de prévoyance est de 110%. Le site www.fondation-cpc.ch vous donne des informations supplémentaires.

5.5 **Impôts à la source**

Pas de changement. Toutefois, le taux IS ne tient pas forcément compte des circonstances particulières de chaque employé (salaire du conjoint, travail à temps partiel du conjoint, etc.) et nous vous saurions gré de bien vouloir faire parvenir à la Caisse les formulaires « Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source ».

6. Autres informations utiles

6.1 Assurance de garantie de construction

Les membres du SPM peuvent bénéficier du contrat cadre conclu par le GAP pour une couverture d'assurance « garantie d'exécution », « garantie d'acompte » et « garantie d'ouvrage ». Le Secrétariat vous fournira volontiers de plus amples renseignements.

6.2 Assurance RC parapluie

La Zurich continue à nous assurer en responsabilité civile excédentaire, soit une couverture qui part du montant assuré par votre propre police d'assurance RC entreprise jusqu'au plafond de CHF 10 millions en cas de sinistre. La police du SPM porte le numéro 15.789.782.

6.3 Attestation Multipack

Nous vous rappelons que l'attestation Multipack est un document officiel et que seule la CIP est habilitée à l'émettre. Toute modification par l'entreprise d'une attestation de la Caisse est considérée comme un faux dans les titres, entraînant la radiation automatique de l'entreprise avec effet immédiat ainsi que le dépôt d'une plainte pénale.

6.4 Voyage du SPM

Le Comité n'a pas encore fixé la date ni la destination de notre voyage 2020. Des informations suivront prochainement.

6.5 Assemblée Générale du SPM

L'Assemblée générale du SPM a été fixée au **vendredi 2 octobre 2020, à 19h00**. Le programme et le lieu vous seront communiqués au printemps.

N'oubliez pas de visiter régulièrement notre site www.spm-metallurgie.ch.

Nous vous souhaitons de très bonnes Fêtes et formulons nos meilleurs vœux pour l'année 2020 !

Votre Secrétariat

Calendrier des jours fériés et vacances scolaires 2020

	GE VD F	Jours Fériés Genève, Vaud, France (zone A)	GE VD F	Vacances scolaires premier jour	Vacances scolaires dernier jour
Janvier	GE/VD/F	mercredi 1er janvier, Nouvel An	GE	samedi 21.12.2019	dimanche 05.01.2020
	VD	2 janvier, Saint Berchtold	VD	samedi 21.12.2019	dimanche 05.01.2020
			F	samedi 21.12.2019	dimanche 05.01.2020
Février			GE	samedi 08.02.2020	dimanche 16.02.2020
			VD	samedi 15.02.2020	dimanche 23.02.2020
			F	samedi 22.02.2020	dimanche 08.03.2020
Avril	GE/VD	vendredi 10.04.2020, Vendredi Saint	GE	jeudi 09.04.2020	dimanche 19.04.2020
	GE/VD/F	lundi 13.04.2020, Lundi de Pâques	VD	vendredi 10.04.2020	dimanche 26.04.2020
			F	samedi 18.04.2020	dimanche 03.05.2020
Mai	GE/VD/F	vendredi 1er mai, Fête du Travail	VD	jeudi 21.05.2020	dimanche 24.05.2020
	F	vendredi 8 mai, Fête de la Victoire 1945	F	mercredi 20.05.2020	dimanche 24.05.2020
	GE/VD/F	jeudi 21 mai, Ascension			
Juin	GE/VD/F	lundi 01 juin, Pentecôte			
Juillet	F	mardi 14 juillet, Fête Nationale	GE	samedi 28.06.2020	dimanche 23.08.2020
			VD	samedi 04.07.2020	dimanche 23.08.2020
			F	samedi 04.07.2020	lundi 31.08.2020
Août	GE/VD	samedi 1er août, Fête Nationale			
	F	samedi 15 août, Assomption			
Septembre	GE	jeudi 10 septembre, Jeûne Genevois			
	VD	lundi 21 septembre, Jeûne fédéral			
Octobre			GE	samedi 17.10.2020	dimanche 25.10.2020
			VD	samedi 10.10.2020	dimanche 25.10.2020
			F	samedi 19.10.2020	dimanche 03.11.2020
Novembre	F	dimanche 1er novembre, Toussaint			
	F	mercredi 11 novembre, Fête de l'Armistice			
Décembre	GE/VD/F	vendredi 25 décembre, Noël	GE	mercredi 23.12.2020	dimanche 10.01.2021
	GE	jeudi 31 décembre, Restauration de la République	VD	samedi 19.12.2020	dimanche 03.01.2021
			F	samedi 19.12.2020	dimanche 03.01.2021